

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue Contant, n°20 - Sentier des Diardes.**

**Réglementation temporaire du stationnement.**

**Création d'un branchement gaz.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande d'arrêté formulée par la société TERGI en date du 28 juin 2020, relative à des travaux d'un branchement gaz,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation rue Contant - sentier des Diardes, pendant la durée des travaux de création d'un branchement gaz,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 27 juillet 2020,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Du 12 août au 28 août 2020**, sentier des Diardes, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°2 des deux côtés de la voie sauf aux véhicules de chantier.
- **Article 2.- Du 12 août au 28 août 2020**, rue Contant au droit du n°20, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face au niveau des passages piétons existants.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
  - Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
  - La société TERGI – 33, rue de Lamirault - 77090 COLLEGIEN,
  - La société GRDF – 60, rue Pierre Brossolette – 91220 BRETIGNY SUR ORGE,
  - Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - 7- 9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 31 juillet 2020.



Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,

*Valérie SILBERMANN*  
Valérie SILBERMANN